

Le 31 mars 2021

FLASH CSEC ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2021... Suite du CSEC du 24...

En ouverture de ce CSEC de reprise de la séance du mercredi 24 mars, suite à l'émission « Envoyé Spécial » de jeudi dernier, nous avons tenu à réagir en indiquant à la DG comme aux organisations dites syndicales qui se sont émues de la teneur de ce reportage pointant notamment du doigt les carences en formation de nos collègues CDD que nul ne peut - comme le dit l'adage - se prévaloir de ses propres turpitudes.

En effet, on ne peut pas venir aujourd'hui déplorer en CSEC qu'on raille Pôle emploi sur son fonctionnement et en même temps faire comme s'ils (CFDT-CFE/CGC-SNAP notamment, mais aussi CFTC qui n'est pourtant plus représentative dans l'entreprise...) n'avaient pas cautionné les projets de la DG en matière de recours exponentiel à des CDD quand nous revendiquions, ET des embauches en CDI, ET la CDIisation de nos collègues en contrats précaires, ET de véritables formations et pas des ersatz de modules type e-université.

Par ailleurs, pour la **CGT-FO**, l'actualité de la semaine passée et surtout des semaines et des mois à venir, outre la crise sanitaire et ses conséquences sociales, c'est bien évidemment cette note pas si confidentielle que ça, émise par l'UNEDIC et reprise dans les médias, qui annonce clairement que la mise en place des nouvelles règles d'indemnisation édictées unilatéralement par le gouvernement va impacter très négativement plus d'un million de demandeurs d'emploi (on parle d'1,15 million de travailleurs privés d'emploi).

Qui peut raisonnablement penser que les 2,3 milliards d'€ d'économies annoncées, réalisées ainsi en année pleine sur le dos des DE, se feront sans conséquences pour tous les collègues de terrain travaillant à leur contact ?

Pour la **CGT-FO**, non seulement cette réforme antisociale est inacceptable pour les DE mais elle est dangereuse pour les salariés de Pôle Emploi. C'est pourquoi nous demandons son abandon *sine die* et le retour à une négociation paritaire des dispositifs d'indemnisation des DE (comme de cotisation d'ailleurs), en lieu et place de règles émises par le seul gouvernement.

Oui, il est urgent de revenir à la convention de 2017, comme le revendique notre confédération.

Et parce que les deux sont liés, nous demandons l'**abandon du CRI et l'anonymisation de la relation de service entre conseillers et DE** afin de nous garantir au mieux collectivement contre toute forme de violence verbale ou physique que ne manquera pas de générer la mise en place de cette réforme inique, sachant que la Lettre Ouverte que nous avons adressé la semaine passée au DG a eu pour seule réponse le maintien de la consultation du CSEC sur ce dispositif. Répétons-le ici, la **CGT-FO** le considère comme une « *mise en danger volontaire des agents et cadres de Pôle emploi* ».

Visiblement, le DG a la prose sélective quand il s'agit de s'exprimer sur l'actualité !

Quant à la situation sanitaire, comment était-il encore possible courant mars (ce sont les chiffres les plus récents dont la DG dispose) que la moitié des collègues travaille encore sur site alors que le gouvernement ne cesse d'indiquer que le télétravail doit être privilégié ?

Dans la perspective d'un re-confinement potentiel du pays tout entier et sachant que plus d'un quart de l'effectif de Pôle emploi est à ce jour concerné par des mesures sanitaires restrictives en termes de liberté de circulation (notamment en Ile de France et dans les Hauts de France) et puisque les agents et cadres disposent du matériel adéquat, il convient selon nous de protéger davantage les collègues comme les DE en tendant vers le 100% de TTEX le plus vite possible.



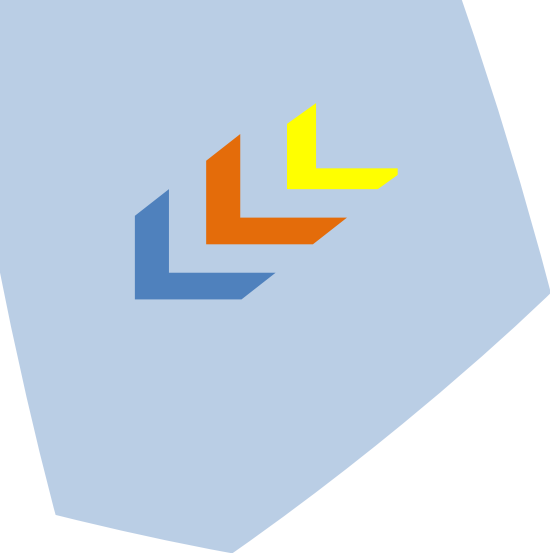
La CGT-FO Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>



Le 31 mars 2021

Concernant les données fournies par la DG sur le nombre de collègues affectés par le virus, on a souhaité savoir comment les chiffres étaient établis car dans certains établissements dont celui de la DG, on nous répond en CSE que seuls sont pris en compte les cas de contamination sur le lieu de travail. Sauf que nous savons que des collègues à la DG ont contracté la maladie et que ce qui nous intéresse à la **CGT-FO**, c'est bien le nombre global de collègues malades pour pouvoir mesurer l'ampleur de l'épidémie au sein de Pôle emploi. Car un agent en arrêt maladie pour cause de covid, atteint à titre professionnel ou dans le cadre familial, c'est pour nous dans tous les cas un agent malade, avec les conséquences que cela peut induire pour sa santé à moyen voire à long terme. Notre santé n'a pas de prix, rappelons-le encore et toujours !

Une fois n'est pas coutume, la Direction de nous répondre que nous avons raison de demander des données globales et que c'était ce qu'elle réclamait aux établissements.

Dans les questions diverses, en lien avec le point précédent, nous avons demandé à la DG qui n'a pu nous fournir de réponse en séance, ce qu'il en était de la **prise en charge des frais bureautiques** que les agents engagent, tels que l'achat de consommables et de matériel de bureau en TTEX, en revendiquant pour notre part une prise en charge à l'aune des dépenses de chaque agent. Nous avons également interrogé la DG sur la mise en place depuis la mi-mars en Grand Est, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine d'une « **réforme territoriale** » sortie d'on ne sait trop où, qui éparpille façon puzzle le routage des appels téléphoniques au 3949 sur l'ensemble d'une région. En clair, un DE qui appelait avant le 3949 et tombait sur son agence de proximité peut aujourd'hui s'il habite à Colmar être renseigné par un conseiller de Troyes, de Nancy ou de Reims, avec pour conséquence une hausse du nombre de fiches Escalade car plus on s'éloigne des spécificités du territoire du DE et plus il devient difficile de le satisfaire en termes de réponses adéquates. La DG s'est engagée à vérifier ce qu'il en était.

Enfin, nous avons souhaité savoir si des directives nationales avaient été données pour proposer des **ruptures conventionnelles** à des agents, nés a priori en 1961 et 1962, comme cela a pu être relevé dans les Hauts de France récemment. Réponse de la DG : nous n'avons pas initié de telles demandes. Dont acte, mais le doute subsiste, tant, et depuis déjà de long mois voire années, nous avons pu constater que les marges de manœuvre des établissements dans le domaine sont... réduites !?

La délégation **CGT-FO** : Marlène BOILET, Marielle CABRERA, Mickael CARI, Aissa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Karen HODICQ, Stéphane JONCOUR & Sébastien SOCIAS (RS).

RESISTER REVENDIQUER RECONQUERIR



La CGT-FO Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploiinternational>